

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Mme CORNU – Rocamadour – CC CAUVALDOR
Parcelle AR 367 sur la commune de Rocamadour

En application des dispositions des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme :

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial du 22 février 2019, entre

Mme CORNU Geneviève
Dûment habilitée aux présentes
En qualité de porteur de projet,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes CAUVALDOR,
Représentée par Monsieur le Président, Gilles LIEBUS, dûment habilité aux présentes par délibération du bureau communautaire en date du 14 janvier 2019,
En qualité d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme,
Ci-après dénommée « la communauté de communes »

D'autre part,

ET

La Commune de ROCAMADOUR,
Représentée par Monsieur le Maire, Pascal JALLET, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2019 et du 04 novembre 2019,
En qualité de maître d'ouvrage des travaux nécessaires à l'aménagement,
Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part.

Préalablement à l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit.

Le secteur de l'Hospitalet constitue un secteur d'habitation important pour la commune de Rocamadour. Trois porteurs de projet privés ont souhaité construire plusieurs habitations sur une zone AUa du PLU actuel de la commune de Rocamadour. L'insuffisance des équipements publics existants avait rendue nécessaire la réalisation de travaux de réaménagement pour permettre la construction de ces maisons d'habitation. Les trois propriétaires privés ont alors proposé de contribuer au financement du coût des équipements à hauteur des besoins directement induits par l'opération qu'ils projetaient. Lors de sa séance en date du 14 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite de PUP avec la communauté de communes CAUVALDOR et les trois porteurs de projet privés. Celle-ci a permis de fixer les modalités de réalisation des équipements publics et de participation pour chacun des porteurs de projets.

Ladite convention fixait la participation financière de Madame CORNU Geneviève calculée sur des montants estimatifs prévisionnels, pour le projet de construction de maisons d'habitation, sur la parcelle AR 367 (sis « L'Hospitalet » à Rocamadour), d'une superficie

totale de 1 762 m² classée en zone AUa du PLU actuel de la commune de Rocamadour. En effet, comme l'oblige la législation, il a été procédé à une mise en concurrence et il s'avère que les coûts des travaux d'adduction d'eau potable sont supérieurs aux prévisionnels et que les coûts des travaux relatifs à l'alimentation électrique sont inférieurs aux prévisionnels.

La Communauté de communes CAUVALDOR a quant à elle approuvé cette convention lors de sa séance du bureau communautaire en date du 14 janvier 2019. A ce jour, les travaux ayant été totalement réalisés et les factures réglées par la commune de Rocamadour, il convient de modifier la participation financière en moins-value de Madame CORNU Geneviève.

Les articles 1 et 3 correspondants aux montants des travaux et participation financière des porteurs de projet seront modifiés à cet effet, le reste de la convention restant inchangé. Il est donc proposé de rédiger un avenant n°1 afin de modifier les articles 1 et 3 de la convention tripartite du PUP avec Madame CORNU Geneviève pour modifier leur participation financière qui est en deçà de l'estimatif annoncé dans la convention PUP tripartite.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1

La commune de ROCAMADOUR a réalisé l'ensemble des équipements publics suivants, induits par l'opération projetée, dont les montants définitifs sont les suivants :

- Travaux d'adduction d'eau potable
 - Travaux à réaliser :
 - Terrassements et maçonneries
 - Canalisations, robinetterie, fontainerie
 - Branchements particuliers – compteurs
 - Dossiers et autorisations
 - Coût prévisionnel : 2 182,40 € HT, soit 2 618,88 € TTC
 - Coût des travaux réalisés et définitifs : 2 466,98 € HT, soit 2 960,37 € TTC
 - Soit une plus-value de 284,58 € HT
- Travaux relatifs à l'alimentation électrique
 - Travaux à réaliser :
 - Extension souterraine du réseau BT
 - Coût prévisionnel : 2 288,07 € HT, soit 2 745,68 € TTC
 - Coût des travaux réalisés et définitifs : 1 911,36 € HT, soit 2 293,63 € TTC
 - Soit une moins-value de 376,71 € HT
- Travaux relatifs à la ligne télécom
 - Coût prévisionnel : 692,91 € HT, soit 831,50 € TTC
 - Coût des travaux réalisés et définitifs : 692,91 € HT, soit 831,50 € TTC
 - Soit une différence égale à 0,00 € HT

Soit un coût prévisionnel total estimé à 5 163,38 € HT soit 6 196,06 € TTC
Soit un coût total réalisé de 5 071,25 € HT soit 6 095,50 € TTC

Soit une moins-value totale sur l'ensemble de l'opération de 92,13 € HT

Article 3

Mme CORNU s'engage, sous réserve des dispositions de l'article 4, à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins de l'habitation à édifier dans le périmètre défini à l'article 5 de ladite convention.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des équipements.

Travaux réalisés	Montant pris en charge	Fraction prise en charge
Travaux d'adduction d'eau potable	2 466,98 € HT	100 %
Travaux relatifs à l'alimentation électrique	1,911,36 € HT	100 %
Travaux relatifs à la ligne télécom	692,91 € HT	100 %

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Mme CORNU s'élève à : 5 071,25 €.

Les autres articles sont inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux à Rocamadour, le

18/11/2019

Pour la commune de Rocamadour,
Le Maire,



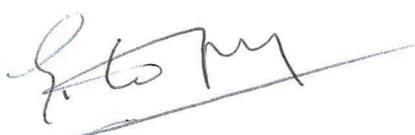
LOT Pascal JALLET.

Pour la communauté de communes,
Le Président,



Gilles LIEBUS.

Le porteur de projet,



Mme CORNU Geneviève.